



# Procès-verbal

---

Commune de Bégard  
Séance du conseil municipal  
17 juillet 2025

---

*Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du 17 juillet 2025*

---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLEC'H Vincent, Maire.

Présents : CLEC'H Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina (19 h 14), HADJADIE Valérie, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien (19 h 07), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine (19 h 07), TOUDIC Marie-Évelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : CASANAVE-LAULIVE Maryse, BOËTE Cécile, LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, MARCHAND Cinderella

Procurations : BOËTE Cécile à CLEC'H Vincent, CASANAVE-LAULIVE Maryse à BOURDON Yves, MARCHAND Cinderella à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : LE COQ Laurent

Presse : 2

Public : 0

Personnel administratif : 2

**Monsieur le Maire ouvre à 19 h 06 cette session.**



Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Laurent LE COQ a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.



Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un conseil exceptionnel. « *Nous n'avons pas l'habitude de tenir une séance à cette période mais nous étions obligés de délibérer dans un délai de juillet-août* ».

Il indique que l'agent en charge habituellement de la préparation des assemblées étant absente, il y aura peut-être de petites modifications à apporter dans les documents présentés.

Il donne ensuite lecture des procurations.

Il annonce aux élus qu'il conviendrait d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour (les points sont distribués aux élus). Tout d'abord, il est proposé la décision modificative n° 1 au budget général, afin d'inscrire 100 € supplémentaires sur les bâtiments et installations. Le deuxième point concerne une régularisation demandée par la Trésorerie, suite à suramortissement sur l'exercice antérieur, d'un montant exceptionnel de 0,01 €. Aucune objection n'étant formulée, les deux points supplémentaires sont inscrits à l'ordre du jour.

Par ailleurs, concernant le document relatif à la modification du PLUI (point n°8) : à la suite du travail de la commission et des services, un arrêté a été pris par le Président de l'Agglomération afin de soumettre les modifications demandées par les communes. Depuis sur la commune, d'autres éléments ont été identifiés. Il est donc proposé d'ajouter cinq observations supplémentaires, dont le détail sera présenté lors de la présentation du rapport. Ces observations seront intégrées dans la catégorie des erreurs matérielles.



## ***Rapport 1***

### **Personnel communal**

#### **Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité aux services enfance et enfance**

***Annule et remplace la délibération n° 2024/77 au 1<sup>er</sup> août 2025***

---

**Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice générale des Services (DGS)**

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise la création sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Hélène DENIS-PESROTEL expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire chaque année de prévoir des renforts au sein du service enfance et enfance de la commune. Aussi, afin que la Trésorerie puisse payer les salaires, la délibération doit être ajustée. Cette année, au vu de l'organisation de la semaine scolaire, de la demande de disponibilité d'un agent et des besoins de l'école de Trézélan mais aussi compte-tenu des obligations réglementaires en matière de restauration collective et du besoin accru d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire, il convient de renforcer l'équipe de professionnels du service enfance. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Elle propose aussi de poursuivre la mise en place de l'heure d'étude surveillée sur le temps périscolaire quotidien, à raison de 2 heures par semaine.

Il est proposé aux élus :

**D'AUTORISER** la création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-après :

## Restauration scolaire

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (Durée Hebdomadaire de Service : 35 heures) pour assurer les missions de chef cuisinier. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal, par référence à l'indice brut du 9<sup>ème</sup> échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

## Restauration scolaire et Intendance

- **Deux agents contractuels** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 15 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire) et d'entretien des locaux sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 10 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire) et d'entretien des locaux sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

## Accueil périscolaire (étude surveillée)

- **Deux agents contractuels** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 2 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (études surveillées). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

## Enfance

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (30 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire, entretien) et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures/semaine) pour assurer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) ainsi que de missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire, entretien) et sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.



**Entendu l'exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| <i>Nombre de suffrages exprimés :</i> | <i>25</i> |
| <i>Votes Pour :</i>                   | <i>25</i> |
| <i>Votes Contre :</i>                 | <i>0</i>  |
| <i>Abstention :</i>                   | <i>0</i>  |

- **AUTORISE** la création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-dessus ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

## ***Rapport 2***

### **Personnel communal**

#### **Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique**

***Annule et remplace la délibération n° 2020/62 au 1<sup>er</sup> août 2025***

---

**Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice générale des Services (DGS)**

Madame Hélène DENIS-PESROTEL expose aux élus qu'il s'agit d'une délibération similaire à la précédente, elle concerne le service technique, et annule une ancienne délibération datant de 2020, qu'il faut remettre à jour (c'est une délibération qui existait déjà, il est donc proposé de l'annuler et d'en créer une nouvelle à partir du 1<sup>er</sup> août). Elle concerne la création d'emplois non permanents, toujours pour avoir la possibilité de renforts dans le cadre d'un accroissement d'activité du service, en cas de besoin.

Monsieur le Maire précise que cela peut être utilisé l'été, notamment, pour les renforts aux espaces verts, en fonction des projets.

Il met ce rapport aux voix.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de suffrages exprimés : | 25 |
| Votes Pour :                   | 25 |
| Votes Contre :                 | 0  |
| Abstention :                   | 0  |

- **AUTORISE LA CRÉATION** de deux emplois non permanents de catégorie C, d'agents contractuels à temps complet (DHS : 35H), pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- **DIT** que la rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

*19h14 Arrivée de Madame Valentina PIRON*

### ***Rapport 3***

## **Personnel communal**

### **Création d'un emploi permanent d'adjoint à la direction du parc de loisirs Armoripark**

---

**Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice générale des Services (DGS)**

Cette proposition de délibération concerne la création d'un emploi permanent d'adjoint à la direction du parc de loisirs « Armoripark », parc qui bénéficie déjà d'une directrice. Ce poste est occupé par un agent de catégorie A, statutaire, fonctionnaire. Pour faire fonctionner l'équipement à l'année, le directeur ou la directrice doit être accompagné d'un adjoint. Dans le cadre de la Fonction publique territoriale, la commune se doit de recruter un poste statutaire, puisque c'est un emploi permanent. Il est donc proposé de créer cet emploi, et de lancer une vacance de poste. Il est proposé de créer un poste d'adjoint de direction au parc de loisirs sur les grades suivants : éducateur territorial des activités physiques et sportives tous grades (là, c'est plutôt quand c'est un maître-nageur qui est recruté), ou animateur territorial tous grades, ou technicien territorial. En effet, le parc de loisirs est tellement spécifique que cela ne correspond pas forcément au grade habituel, d'où la proposition de créer cet emploi, de lancer une vacance sur ces trois grades, et dès lors qu'un fonctionnaire aura été recruté, la fiche de poste sera ajustée en fonction du grade de l'agent.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a toujours eu deux emplois de direction permanents au parc. Le dernier étant parti en retraite, il a été remplacé par un agent qui était en disponibilité dans une autre collectivité. Toutefois, sa disponibilité arrive à échéance. Il est nécessaire de créer un poste aux missions mises à jour. Il faut donc anticiper. L'été, la directrice ne peut pas travailler 7 jours sur 7 pendant deux à trois mois, donc il faut trouver quelqu'un, et le poste est ouvert sur trois grades, car les profils intéressés peuvent être très différents. La personne actuellement présente est éducatrice

territoriale en disponibilité. Peut-être postulera-t-elle, peut-être retournera-t-elle dans sa collectivité d'origine.

Madame Hélène DENIS-PESROTEL précise que si toutefois, il n'y avait pas de fonctionnaire répondant à la candidature, il sera donné la possibilité à la collectivité de recruter un contractuel. Dans ce cas, ce sont des contrats d'un an, voire trois ans, et maximum six ans.

Monsieur Gildas HERVÉ fait remarquer *« qu'on va recruter un emploi d'adjoint, mais que ça fait cinq ans qu'on est en place, et j'avais espéré qu'on puisse améliorer l'outil. Je trouve regrettable qu'on soit à embaucher des gens. S'il y a nécessité de service, et qu'il faut ces personnes-là, dont acte, je n'analyse pas les choses comme ça, mais on ne fait pas le travail structurel sur l'Armoripark. On ne l'a toujours pas fait, et je trouve regrettable qu'on soit à parler d'encadrement humain, et qu'on n'ait pas fait le travail sur l'outil lui-même, qui, je pense, demande du temps de travail qui pourrait être effectif pour autre chose. Je regrette toujours que l'outil soit dans l'état dans lequel il est, et que les gros travaux n'aient pas été au moins prévus, simplement. À ce titre, on va s'abstenir ».*

Monsieur le Maire répond qu'ils ont fait des études et rapporte que suite aux premiers résultats, le parc ne pourrait pas les assumer financièrement *« On a demandé à la directrice de retravailler avec un autre cabinet d'études, pour essayer de trouver d'autres solutions, notamment par rapport à la piscine, puisque là, on parle bien uniquement de la piscine, ce n'est que de la restructurer. Ce travail-là sera fait, mais aujourd'hui, juste avant la saison, c'est un peu compliqué pour la direction de passer du temps dessus, donc effectivement, quand la saison sera finie et avant la préparation de la saison suivante, la directrice s'y attachera. On a déjà des idées par rapport au cabinet qui travaille sur des solutions plus simples, moins onéreuses, et qui soient dans nos capacités financières, puisque les premières études ne permettaient pas, financièrement, d'assumer la restructuration du parc. En l'état, le parc, aujourd'hui, fonctionne, et même bien. La piscine est vieillissante, mais je peux vous assurer qu'elle fonctionne encore bien, que son état est satisfaisant, que le matériel de pompes aussi fonctionne bien, et qu'elle est toujours attractive, puisque, l'année dernière, il y a eu plus de 60 000 entrées, et cette année, c'est bien parti pour faire aussi une bonne saison. Donc il n'y a pas de problème particulier sur la piscine.*

*« S'il n'y a pas de fonctionnaire disponible – ce qui peut arriver –, nous recruterons un contractuel. À ce stade, il n'est pas prévu de fermer le parc. Une éventuelle fermeture pourrait avoir lieu uniquement en cas de travaux importants. Cela impliquerait sans doute une année un peu compliquée, mais le parc resterait ouvert et nous trouverions du personnel pour en assurer l'exploitation. »*

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN note que *« l'on maintient l'emploi, et qu'on va d'abord viser un titulaire, ce qui est bien (et par défaut, on prendra quelqu'un sous contrat), donc bien sûr, nous validons cette délibération ».*

Monsieur le Maire met ce rapport aux voix.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

|                                       |                                                                                           |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Nombre de suffrages exprimés :</i> | <i>25</i>                                                                                 |
| <i>Votes Pour :</i>                   | <i>21</i>                                                                                 |
| <i>Votes Contre :</i>                 | <i>0</i>                                                                                  |
| <i>Abstention :</i>                   | <i>4 (Gildas HERVÉ, BONIZEC<br/>Christel, BRIAND Sandrine et<br/>TOUDIC Marie-Evelyne</i> |

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet (DHS : 35H) de catégorie B pour exercer les fonctions d'adjoint de direction à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B sur les filières et grades suivants :
  - Filière sportive au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
  - Filière animation au grade d'animateur territorial
  - Filière technique au grade de technicien
- **DIT** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Armoripark ».
- **PRÉCISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 4. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.



## Rapport 4

### Finances locales Budget principal « Ville de Bégard » Décision modificative n° 1

**Rapporteur : Monsieur Vincent CLEC'H, maire**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires comme suit :

| BUDGET 10000 - COMMUNE DE BEGARD                           |                                                         |              |          |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------|----------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                   |                                                         |              |          |
| Opération - Chapitre -<br>Article - Fonction               | INTITULE                                                | DEPENSES     | RECETTES |
| OPÉRATIONS RÉELLES                                         |                                                         |              |          |
| Opération 2111 - Chap 23 -<br>Article 2313 - Fonct 551     | Constructions                                           | - 7 100,00 € |          |
| Opération 2150 - Chap 21 -<br>Article 2138 - Fonct 020     | Autres constructions                                    | 3 000,00 €   |          |
| Opération 2312 - Chap 21 -<br>Article 2181 - Fonct 325     | Installations générales, agencements et<br>aménagements | 4 000,00 €   |          |
| Opération 1224 - Chap 204 -<br>Article 2041582 - Fonct 512 | Bâtiments et installations                              | 100,00 €     |          |
| TOTAL                                                      |                                                         | - €          | - €      |

Monsieur le Maire précise que les 7 000 € d'ajustement (en plus et en moins) concernent la création du parc Eugénie-Le-Sommer. Cette somme supplémentaire est nécessaire afin de couvrir des dépenses plus importantes que prévues, notamment pour l'aménagement des jeux.

Pour information, il propose d'inaugurer le parc (qui est déjà ouvert) le jeudi 24 juillet à 18 h 30 sur site. Les jeux sont en cours d'installation et quelques finitions seront encore à prévoir. Il indique qu'il conviendra certainement d'établir un règlement intérieur.

Par ailleurs, les 100 € supplémentaires concernent un reliquat de 2024 pour le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre de travaux d'éclairage public.

Monsieur Gildas HERVÉ demande si les opérations de 3000€ et 4 000 € concernent également le parc « Eugénie LE SOMMER ».

Madame Hélène DENIS-PESROTEL explique que les 3 000 € concernent l'opération « maison des associations », notamment suite à la démolition de la maison située rue Joliot Currie (avec un devis complémentaire). « Les 4 000 € concernent bien le parc « Eugénie LE SOMMER » et les 100 € sont pour l'éclairage public (reliquat des travaux de la Poste) ».

Monsieur le Maire précise que ce rapport-là engendre automatiquement une modification de l'autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) de la maison des associations (en référence au prochain rapport).



Madame H  l  na DENIS-PESROTEL confirme et rappelle que cela correspond    l'op  ration 2150. Il est rajout   3 000   , ce qui engendre une modification des cr  dits de paiement 2025 pr  alablement fix  s    50 000      53 000  .

Il indique que tous les participants sont invit  s pour l'inauguration du parc, le 24 juillet    18 h 30. Les cartons vont   tre adress  s prochainement. Eug  nie LE SOMMER ne sera pas l  , car elle sera au Mexique, mais ils essaieront de l'inviter ult  rieurement.

**Entendu l'expos   de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, apr  s en avoir d  lib  r   avec :**

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| <i>Nombre de suffrages exprim  s :</i> | <i>25</i> |
| <i>Votes Pour :</i>                    | <i>25</i> |
| <i>Votes Contre :</i>                  | <i>0</i>  |
| <i>Abstention :</i>                    | <i>0</i>  |

- **APPROUVE** la d  cision modificative n   1 telle que pr  sent  e ci-dessus.

## ***Rapport 5***

### **Finances locales**

#### **R  habilitation de la maison des associations**

#### **Autorisation de Programme/Cr  dits de Paiement – R  vision n   6**

---

**Rapporteur : Monsieur Vincent CLEC'H, maire**

Les   l  ments ayant   t   pr  sent  s concomitamment au rapport n  4.

Monsieur le Maire informe les   lus qu'il convient de modifier l'AP/CP (r  vision n  6), comme suit, afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire des cr  dits de paiement comme suit :

**Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement**  
**Réhabilitation de la maison des associations**  
**Opération 2150**

|                                         |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|
| <b>Montant de l'AP ajusté 2021/2027</b> | <b>620 821,03 €</b> |
| CP 2021                                 | 19 606,86 €         |
| CP 2022                                 | 166 679,04 €        |
| CP 2023                                 | 225 021,38 €        |
| <b>CP 2024 (mandatés)</b>               | <b>9 513,75 €</b>   |
| CP 2025                                 | 53 000,00 €         |
| CP 2026                                 | 47 000,00 €         |
| CP 2027                                 | 100 000,00 €        |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>Subvention requalification urbaine</b> | <b>TOTAL</b>        |
| DSIL                                      | 123 120,00 €        |
| Région                                    | 55 761,00 €         |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>                  | <b>178 881,00 €</b> |

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| <b>TOTAL AP/CP</b> | <b>620 821,03 €</b> |
|--------------------|---------------------|

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT</b> | <b>441 940,03 €</b> |
|------------------------|---------------------|

Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| <i>Nombre de suffrages exprimés :</i> | <i>25</i> |
| <i>Votes Pour :</i>                   | <i>25</i> |
| <i>Votes Contre :</i>                 | <i>0</i>  |
| <i>Abstention :</i>                   | <i>0</i>  |

- **APPROUVE** l'autorisation de programme/crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

## ***Rapport 6***

### **Finances Locales**

#### **Gestion des populations de chats errants**

#### **Versement d'une subvention supplémentaire à l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés de Trégrom**

---

**Rapporteur : Monsieur Vincent CLEC'H, Maire**

Le conseil municipal avait délibéré une première fois pour une convention avec l'Association protectrice des animaux abandonnés de Trégrom (qui ne réalise pas de prestations, mais des conventions, pour lesquelles une délibération est nécessaire), sur un montant de 1 500 €, qui a été utilisé pour des chats n'ayant pas trouvé de reprenneur ou n'étant pas socialement en mesure d'être adoptés, mais qui sont pucés, stérilisés et vaccinés, avant d'être remis à l'endroit où ils ont été attrapés. Dans ces cas-là, c'est la commune qui paie. Par contre, quand l'animal est adopté, c'est l'adoptant qui paie ces frais.

Il est proposé de verser une nouvelle subvention de 1500€ et rappelle que l'an dernier, l'enveloppe était de 3000€.

Madame Hélène DENIS-PESROTEL précise que lors de la dernière délibération prise lors du budget, 2500€ avaient été votés dont 1 500 € étaient destinés aux chats (dans le cadre de la convention), et 500 € à l'association pour leur fonctionnement, pour gérer le refuge. Là, il est proposé 1 500 € supplémentaires pour la vaccination et la remise en liberté...

Monsieur le Maire fait noter qu'il y a quand même 39 chats qui ont été récupérés sur le premier semestre, dont 15 qui ont été relâchés, et 24 mis à l'adoption. *« On s'associe à cette association-là, car c'est elle qui gère les animaux errants. Elle besoin de ces subventions, d'autant que parfois ils récupèrent des animaux en très mauvais état ».*

Monsieur Gildas HERVÉ fait remarquer qu'il y a pas mal de chiens errants dans le centre et sur les voies publiques, et qu'il y a sans doute quelque chose à faire.

Monsieur le Maire indique que, lorsque des chiens sont signalés, la police municipale intervient, les récupère et les envoie à la fourrière (convention avec le centre canin fourrière Le Passage). S'ils sont pucés les propriétaires sont contactés. Il donne en exemple, un animal qui chaque jour est récupéré en mairie car son propriétaire ne fait pas forcément attention (qui est très gentil). Les gens appellent, la mairie récupère l'animal et le ramène. Sur les réseaux, il est constaté aussi qu'il y en a souvent sur la 4 voies. Dans certains cas, les services du Département se déplacent.

Monsieur Yves BOURDON relate avoir assisté à ce type d'évènement sur la 4 voies et souligne la dangerosité d'intervention.

Monsieur le Maire confirme. Quand les annonces sont publiées sur les réseaux, souvent, les propriétaires sont retrouvés. Quand c'est la fourrière qui embarque l'animal, les gens doivent payer. Parfois, les animaux passent la journée au service technique, pour que les personnes aient le temps de venir les récupérer.

Monsieur Gildas HERVÉ évoque les cyclistes qui se font courser par trois ou quatre chiens, qui sont toujours les mêmes, et se dit surpris que ce soit récurrent.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important que chacun prenne conscience des risques liés aux chiens en divagation. Ces situations peuvent provoquer des accidents, mettre en danger l'animal lui-même s'il s'aventure sur la route, et entraînent de nombreuses difficultés pour leur récupération. Elles génèrent également des coûts pour la collectivité, avec en moyenne au moins une intervention par semaine.

Madame Sylviane BICZO relate qu'un chien récupéré sur la commune de Péder nec, a été déposé chez un vétérinaire, qui après vérification a prévenu le propriétaire. Le vétérinaire ne pouvant pas le garder, a appelé la mairie de Bégard parce qu'il y a toujours une astreinte même le week-end. C'est donc à l'él u d'astreinte de Bégard de contacter les élus des autres communes, qui sont d'astreinte, pour qu'ils interviennent, c'est un réel problème.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| <i>Nombre de suffrages exprimés :</i> | <i>25</i> |
| <i>Votes Pour :</i>                   | <i>25</i> |
| <i>Votes Contre :</i>                 | <i>0</i>  |
| <i>Abstention :</i>                   | <i>0</i>  |

- **ALLOUE** une subvention supplémentaire de 1 500 € pour la stérilisation et l'identification des chats errants de la commune, conformément à la convention signée ;
- **RAPPELLE** que les chats non sauvages non identifiés et les chatons de moins de 6 semaines proposés à l'adoption ne feront pas l'objet d'un décompte de la participation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal « Ville de Bégard ».



## *Rapport 7*

### **Commande publique Syndicat Départemental d'Énergie Travaux d'éclairage public au terrain d'entraînement de Trézélan**

---

**Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, 3e Adjoint aux travaux, urbanisme, aménagement, cadre de vie**

Monsieur Maël LE GALL expose que le terrain de foot situé à Trézélan est sous utilisé actuellement car il n'y a pas d'éclairage public. Le Club Sportif Bégarrois, au vu des effectifs conséquents, recherche plus de terrains d'entraînement, notamment en période hivernale pendant laquelle les terrains se détériorent le plus. Aussi, l'idée évoquée en commission est de mettre de l'éclairage sur ce terrain, afin de permettre à certaines équipes de venir s'entraîner. Il souligne par ailleurs que l'ancienne garderie de l'école pourrait servir de vestiaires et cela permettrait d'avoir un outil supplémentaire.

Suite à la demande de la collectivité, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) a donc procédé à l'étude de l'éclairage public du terrain. Le reste à charge pour la commune serait de 29 596,07 € pour un total de 49 175€ TTC (l'enveloppe mise au budget étant de 30 000 €).

Monsieur le Maire précise que le Club Sportif Bégarrois (CSB) comptabilise près de 500 licenciés, dont les deux tiers sont des jeunes. Il y a donc besoin de beaucoup de terrains, il y a beaucoup d'entraînements, avec des équipes qui jouent en régional, donc avec des fréquences d'entraînement plus importantes. Aujourd'hui, le club est accueilli à Tréglamus, puisqu'ils n'ont plus de club de foot, il faut déjà les remercier. C'est l'hiver que cela pose problème. Par chance, c'est un terrain qui absorbe très bien l'eau, à Trézélan, et on peut mettre des équipes de jeunes là-bas. Ils sont déjà utilisés, de jour, mais on sait bien qu'en période hivernale, à 18 h, il fait nuit. Il rappelle que c'était une demande inscrite dans le cadre du grenelle associatif.

Monsieur le Maire invite les élus à aller voir les terrains de foot au stade Adrien-Hamon car le service technique s'est fait accompagner d'un prestataire pour l'entretien et rapporte « *n'avoir rarement vu un aussi beau terrain de foot* ». Monsieur le Maire remercie le service et les élus en charge de ces équipements.

Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

|                                       |                         |
|---------------------------------------|-------------------------|
| <i>Nombre de suffrages exprimés :</i> | <i>25</i>               |
| <i>Votes Pour :</i>                   | <i>24</i>               |
| <i>Votes Contre :</i>                 | <i>0</i>                |
| <i>Abstention :</i>                   | <i>1 (Gildas HERVÉ)</i> |

Monsieur Gildas HERVÉ s'abstenant, trouvant la gestion du SDE « *un peu opaque pour un gestionnaire de lumière* ».

- **APPROUVE** pour le budget principal le projet d'éclairage public du terrain d'entraînement de Trézélan pour un montant estimé à 49 175 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi), le reste à charge pour la commune étant de 29 596,07 € ;
- **RAPPELLE** que notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 26 596,07 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22 ;
- **RAPPELLE** que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds au Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires dans le cadre de cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

## ***Rapport 8***

### **Urbanisme**

#### **Modification n° 1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération Avis de la commune**

---

**Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, 3e Adjoint aux travaux, urbanisme, aménagement, cadre de vie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

**Vu** la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 05 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération, afin de :

- Prendre en compte les besoins nouveaux du territoire ouvrant des secteurs à l'urbanisation, en adaptant les dispositions fixées à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Apporter des adaptations au règlement écrit et graphique du PLUi, renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou pour l'application d'une politique publique à l'échelle de l'agglomération ;

**Considérant** que les objectifs poursuivis par cette première procédure de modification sont d'adapter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération aux projets des communes et acteurs du territoire ;

**Considérant** les détails mentionnés dans l'annexe de l'arrêté communautaire susmentionné et annexé au présent rapport des délibérations ;

**Vu** l'avis de la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 14 juin 2025 ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- D'émettre un avis sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique...) concernant la commune.

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la commune a reçu le rapport concerné. Celui-ci a été examiné en commission. Conformément aux dispositions en vigueur, un délai de deux mois était fixé pour le soumettre au conseil municipal. À défaut de délibération dans ce délai, le rapport est réputé adopté. *« Cependant, des observations et modifications restent à apporter, notamment pour corriger des erreurs matérielles et compléter certaines informations. La commune avait déjà transmis ses premières remarques suite à la sollicitation de l'agglomération. Néanmoins, plusieurs points ont été constatés depuis »* dit-il *« notamment lors de demandes de porteurs de projet, on s'aperçoit qu'il y a des erreurs ou des demandes de modification à faire »*.

Monsieur Maël LE GALL souligne qu'il est donc important de signaler toutes les corrections et demandes de modification afin de ne pas bloquer des projets. Il relate que le PLUI étant un document évolutif, il devra probablement être mis à jour régulièrement, environ tous les ans ou tous les 18 mois, mais il convient de rappeler que ces ajustements nécessitent un certain temps. La première fois que l'agglomération a sollicité la commune pour faire remonter ses observations, il confirme que cela a été fait, mais depuis, plusieurs autres erreurs ont encore été constatées. *« S'agissant de la première modification du PLUI depuis son adoption, il y a sûrement beaucoup plus d'erreurs à remonter que dans les prochaines modifications, puisqu'il y en a aussi dans le règlement »*. Il rapporte qu'il ne va pas toutes les citer : elles portent sur les implantations, sur les panneaux solaires, sur les clôtures, etc. Il donne comme exemple *« il y avait des voies publiques où il n'était pas possible de construire à moins de 5 ml, ce qui faisait qu'aujourd'hui, avec des terrains de 300 m<sup>2</sup>, entre la voie publique et les voisins, les terrains devenaient presque inconstructibles ou avec des maisons qui ne pouvaient pas dépasser 100 m<sup>2</sup> au sol. Cela a donc été modifié. Sur les hauteurs aussi, il s'est avéré que sur des toits en double pente, selon la hauteur, il n'était plus possible de construire, car la hauteur était au-dessus des 7 m –, ce qui veut dire que le PLUI aurait entraîné l'obligation de faire du toit plat, ce qui n'était pas forcément un objectif. Ce type de chose a donc été modifié. C'est un travail qui avait été mené au début par rapport à des dossiers que l'on instruit »*.

Monsieur le Maire cite également la limite de propriété, qui était fixée à 5 m et comme des terrains sont assez petits, c'était très compliqué, donc c'est revenu comme c'était avant soit à 3 m.

Monsieur Maël LE GALL ajoute qu'il y avait aussi des modifications sur certaines voiries et un emplacement réservé.

Monsieur le Maire demande ce qu'est un emplacement réservé (en référence à la page 17 du rapport des délibérations).

Monsieur Maël LE GALL explique que c'est un zonage jugé stratégique sur lequel la commune serait prioritaire en cas de vente. C'est-à-dire que, sur le principe, la commune a son droit de préemption partout, mais c'est sur l'ensemble du bien ou du terrain, alors que là, ça permet d'acheter une partie lorsqu'il est à vendre. Dans le cas présenté, c'est un chemin d'accès à une réserve foncière qui dessert le cimetière. Il explique que le propriétaire peut aussi demander à la commune le rachat, sans vendre le reste de son bien. C'est une subtilité de l'outil. Par contre, si rien ne se passe, si ce n'est pas mis à la vente et si le propriétaire ne souhaite pas vendre à la commune, cela reste en l'état.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN s'interroge sur la parcelle AW 95 relative à la modification de linéaires commerciaux *« sauf erreur de sa part, il s'agirait du restaurant « la Pomme d'Or » et c'est pour supprimer le linéaire en rez-de-chaussée ? »*.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, le propriétaire historique souhaite réaliser un projet d'habitat et qu'il est aussi sollicité par un investisseur, et actuellement le rez-de-chaussée est mis en commercial. L'ancien locataire étant en liquidation, le fonds de commerce n'existe plus, et par rapport à l'accessibilité, il est quasiment impossible d'y faire un restaurant ou un hôtel. Donc soit il vend, soit il fait des logements. Concernant l'ajout d'un linéaire sur la parcelle AW 184, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un oubli. Ce bâtiment correspond à l'ancien restaurant *« Au Jardin des Saveurs »*, situé rue de l'Hôtel de Ville. Comme le rez-de-chaussée n'était pas inscrit en tant que commerce, il pourrait aujourd'hui être transformé en logement. Or, la volonté de la commune est qu'il conserve sa vocation commerciale.

Concernant l'inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et en zone naturelle, Monsieur Jean-Claude DAUPHIN indique n'avoir pas réussi à situer, la parcelle identifiée C278.

Monsieur le Maire indique que c'est le manoir.

Monsieur Maël GALL ajoute que c'est un changement de destination car c'est aujourd'hui une grange qui est considérée comme agricole, de manière à pouvoir la développer. Ce sont des demandes assez courantes, et ce qui avait été retenu au PLUi pour ce genre de choses, c'est qu'il fallait au moins trois murs debout (en moellons, pas en parpaings ou en tôle) pour pouvoir permettre des rénovations de granges, mais il faut faire une demande de modification du PLUi pour que ce soit validé.

Concernant les sites à vocation d'équipement (compétence eau et assainissement – GPA), Monsieur le Maire expose que toutes les Stations de Traitement des Eaux Polluées (STEP), au PLUi, avaient été toutes ont été laissées en zone agricole, ce qui ne permettait pas, sur Bégard, de faire à l'avenir de travaux d'extension. C'était un oubli, il faut donc régulariser la situation pour l'ensemble des stations du territoire.

La dernière modification, concerne le changement de zonage d'une zone à urbaniser identifiée AE 35 et appartenant à la Fondation Bon Sauveur expose Monsieur le Maire. Il explique qu'actuellement, elle est classée en zone à vocation d'habitat mais qu'il convient de la classer en zone d'équipement ; l'hôpital ayant le projet d'y construire un équipement médico-social.



Monsieur Maël LE GALL énonce cinq points supplémentaires à soumettre à l'agglomération.

| Numéro | Thème               | Parcelles            | Adresse                             | Commentaire                                                                                                                                                                |
|--------|---------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1      | Marge de recul      |                      | ZA de Coat Yen                      | Rétablir la marge de recul de 25m (et non 100m) par rapport à la RD767 dans toute la zone d'activités de Coat Yen, telle qu'elle figurait dans le PLU                      |
| 2      | Zonage              | ZB73 / ZB79          | Rue Henry Dupuis de Lome (Coat Yen) | Remettre en zone Uyi les 2 parcelles qui ont été mises par erreur en zone N                                                                                                |
| 3      | Zonage              | AV47                 | 6 rue du Dispensaire                | Mettre la parcelle en zone Uj au lieu de Uhd                                                                                                                               |
| 4      | Zonage              | AO167 / AO170        | 39A rue du Dispensaire              | Mettre la totalité des 2 parcelles en zone Uhd (et non partiellement avec une partie en N). Avis favorable GPA suite enquête publique de 2023 mais modification non faite. |
| 5      | Emplacement réservé | B472 / B1204 / B1206 | Koad Gourae                         | Supprimer l'emplacement réservé n°4 (accès au colombier du manoir)                                                                                                         |

Le premier point concerne la marge de recul de 100 mètres actuellement fixée dans la zone d'activités de Coat Yen, par rapport à la 4 voies. *« Cette règle pénalise fortement les porteurs de projets. Or, la législation permet d'appliquer une marge de recul limitée à 25 mètres, ce qui serait jugé plus adapté, dans la mesure où une zone artisanale implantée le long d'une 4 voies a justement vocation à être visible ».*

Monsieur Maël LE GALL poursuit par le 2<sup>ème</sup> point, toujours situé dans la zone d'activités de Coat Yen et explique que deux parcelles ont été classées par erreur en zonage N (zone naturelle) car lors de la réalisation de l'inventaire, n'étant pas entretenues, la végétation était dense. Il convient donc de les remettre en zone Uyi (zone destinée à accueillir des activités économiques ou artisanales).

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ce point. Il rappelle que les parcelles concernées sont déjà viabilisées, mais que leur mise en vente demeure impossible, alors même que des acquéreurs potentiels s'étaient manifestés.

Monsieur Maël LE GALL poursuit par le 3<sup>ème</sup> point concernant le changement de zonage de la parcelle AV47, rue du Dispensaire située près du supermarché et dont le propriétaire aurait un projet d'activité économique. Il précise qu'il y a une continuité de zonage et qu'une parcelle avait déjà fait l'objet d'un changement de zonage située à proximité.

Concernant le point n°4, toujours rue du Dispensaire, il est demandé un changement de zonage pour les parcelles AO167 et AO170. Monsieur Maël LE GALL expose qu'un avis favorable avait été donné suite à l'enquête publique menée par l'agglomération lors de la mise en place du PLU et il a été évincé. C'est un terrain privé pour faire de l'habitat.

Monsieur LE GALL termine par le point n°5 pour lequel la commune sollicite la suppression d'un emplacement réservé qui avait été instauré depuis plusieurs années, concernant un accès au colombier d'un manoir privé *« et qui n'a plus de raison d'être »*. Il souligne d'ailleurs que cela a engendré un malentendu avec les propriétaires qui ont sollicité auprès de la commune un subventionnement pour la réalisation de travaux. *« De plus le colombier est situé au milieu d'une parcelle qui n'est pas accessible par les chemins actuels, il faudrait donc créer un chemin (...) donc on n'en voit pas aujourd'hui l'intérêt. D'autant que ce manoir a été rénové tout à fait dans les règles, même s'il n'est pas classé. On n'est pas non plus sur une crainte de perdre ce patrimoine. »*

Monsieur le Maire indique que cette modification va surtout leur permettre de débloquer des demandes à l'avenir. *« Les éléments cités là, c'est parce qu'ils ont eu des sollicitations de l'urbanisme, et qu'ils s'aperçoivent alors qu'il y a un problème, donc ça permet de débloquer les situations. Et normalement, tous les ans ou tous les 18 mois, il y aura des modifications simplifiées.*

*Après, il peut y avoir une revoyure au bout de cinq ans, avec des modifications beaucoup plus importantes, notamment sur les surfaces constructibles, mais là, on est vraiment sur des choses relativement simples. »*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur Gildas HERVÉ se dit surpris de voir que la parcelle AW95, c'est-à-dire le restaurant « la Pomme d'Or », se retrouve retirée du linéaire commercial, ce qui va poser un problème. *« C'est concomitant, malheureusement – même si c'est presque une coïncidence – à la fermeture du restaurant du Lann Vear qui ferme. Certes, il y a des travaux et il y a un problème d'accessibilité, mais tout cela se travaille. L'accessibilité, c'est possible. Si l'on part du raisonnement que ce n'est pas possible en raison du problème d'accessibilité, on ferme tous les commerces, et à ce moment-là, le centre-ville, c'est fini. Là-dessus, nous, on est totalement contre le fait de retirer le restaurant et l'hôtel du linéaire commercial. »* Il a compris dans la presse que tout allait bien, mais ça ne va peut-être pas si bien que ça quand même au niveau commercial à Bégard. *« À un moment, il va falloir protéger tous les commerces et les espaces commerciaux. Donc s'ils commencent comme ça, ils vont trouver à chaque fois de bonnes raisons pour fermer des espaces commerciaux. Là, il y a un restaurant qui existait, certes qui ne fonctionne plus, mais quand même qui a des possibilités et un potentiel. »*

Il dit s'être posé la question de savoir qui avait fait cette demande et il a appelé GPA, qui n'a pas trouvé trace de demande du propriétaire.

Monsieur le Maire répond que la demande a été faite en mairie et que ce sont eux qui ont transmis la demande.

Monsieur Gildas HERVÉ fait confirmer que c'est la mairie qui a fait la demande.

Monsieur le Maire précise que c'est le propriétaire qui est venu les voir, et que la mairie a relayé sa demande.

Monsieur Gildas HERVÉ indique que le propriétaire peut saisir directement GPA et faire les choses, donc il ne comprend pas que la mairie ait accompagné cette demande. *« N'est-on pas là pour protéger un petit peu notre commerce ? ».*

Monsieur le Maire rétorque et répond que *« c'est ce qu'on fait ».*

Monsieur Gildas HERVÉ demande *« où allez-vous mettre un restaurant à grande salle dans le centre-ville ? »*

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2000, le propriétaire recherche un repreneur.

Monsieur Gildas HERVÉ fait remarquer que le restaurant des Quatre Chemins était fermé depuis longtemps et *« il a réouvert ».*

Monsieur le Maire estime que le souci est que, pour respecter la réglementation, il faudrait détruire tout le bâtiment et tout refaire.

Monsieur Gildas HERVÉ lui demande s'il est spécialiste de la réglementation pour ça.

Monsieur le Maire lui dit d'aller voir le propriétaire, puisque pour le repreneur et porteur de projet, même sur de l'habitat, c'est très compliqué, vu que la grande salle n'a pas d'ouverture dessus aujourd'hui. Il n'y a plus de fonds de commerce, donc il n'y aura plus de restaurant.

Monsieur Gildas HERVÉ rétorque que les fonds de commerce se recréent. *« Un fonds de commerce, ça dépend souvent de l'artisan. C'est trois choses : le pas de porte, la clientèle et le*

*matériel. Donc un fonds de commerce, ça se crée. Par contre, ça met plus de temps à revenir à un chiffre d'affaires assez fort. Donc chez eux, ça, ce n'est pas des arguments ».*

*Pour Monsieur le Maire « si, c'est un argument : il n'a plus de licence, il n'a plus le fonds de commerce, puisqu'il n'y a plus de matériel, tout a été vendu à l'intérieur. De plus, la partie des toilettes à l'étage n'est pas accessible. Il faudrait installer un ascenseur. Ce sont des choses qui ne sont pas réalisables aujourd'hui ».*

Monsieur Gildas HERVÉ demande pour quelle raison ce ne serait pas réalisable. C'est financier, pas technique. Ça dépend du prix de vente et des travaux.

Monsieur le Maire considère que la preuve, c'est que pas grand monde aujourd'hui s'y intéresse.

*Monsieur Gildas HERVÉ demande si c'est pour ça qu'on va fermer les commerces les uns après les autres. Il ajoute « déjà que c'est compliqué, là, je viens là-dessus aussi, sur le fait que les pharmacies ont quitté le centre-ville, on va aller occuper un restaurant, donc on va encore perdre des activités commerciales dans le centre. Dans ces cas-là, plus on va en perdre, ça va faire un effet exponentiel, moins il y aura de trafic, moins il y aura de monde, et ça va encore attaquer le commerce. Donc je pense que c'est une très, très mauvaise idée. Et je regrette que le conseil municipal ne résiste pas à cela. »*

*Pour Monsieur le Maire, « ce n'est pas résister : nous sommes confrontés à des réalités » Il rappelle que la commune s'est opposée à la de la licence du bar situé rue Anatole Le Braz « mais que le Préfet ne nous a pas suivis. Aujourd'hui, que va devenir ce commerce ? Ce n'est pas de notre responsabilité. Aujourd'hui, ça va être très compliqué également. Par contre, on continue de protéger le linéaire, parce qu'aujourd'hui, on a d'autres porteurs de projets, mais ce ne sera pas, malheureusement, un bar. Ce sera peut-être autre chose, mais le local est accessible et nécessite des travaux beaucoup moins importants. Vous avez vu la dimension ou les lieux que nécessitent ces travaux-là, sachant que tout l'étage ne peut plus être utilisé. Qui va acheter un bâtiment où il va devoir garder la moitié du bâtiment qu'il ne pourra pas utiliser, et une autre moitié où il faudra qu'il refasse tout ? Sachant qu'il n'y a plus de fonds de commerce ».*

*Pour Monsieur Gildas HERVÉ, « c'est le prix que ça vaut. C'est aussi simple que ça, c'est que, quand ça ne vaut rien, on ne l'achète rien ; quand ça vaut quelque chose, on l'achète quelque chose ».*

Monsieur le Maire rétorque « achète-le, alors, si c'est si facile que ça ! Le propriétaire n'a pas eu une seule demande ! Il n'y a plus de licence ».

*Monsieur Gildas HERVÉ répond « je ne sais pas ; là, tu me parles du propriétaire, tu as l'air de bien connaître ce monsieur, mais à un moment, si le prix n'est pas en adéquation, il est normal que ça ne se vende pas. Avez-vous jeté un coup d'œil aux prix de vente sur Bégard ? Le prix de moyen est en train de grimper comme ça. Donc c'est qu'à un moment, ce qui se vend, c'est ce qui est en bon état. Et suivant le prix, si c'est en bon état, ça se vend cher, et si c'est en mauvais état, ça ne se vend pas cher. Donc à un moment, il y a une question de prix aussi. Moi, j'en reviens que là, on est en train de parler de l'avenir de notre commune. On est en train de faire des équipements publics, et en même temps, le commerce disparaît ! ».*

Monsieur le Maire s'insurge : « Je ne peux pas te laisser dire que le commerce disparaît ! Un commerce est fermé depuis cinq ans, qui ne va plus rouvrir... Il y a des commerces qui se créent, d'autres qui disparaissent, d'autres qui se recréent, et vous avez vu qu'il y a d'autres commerces qui se sont créés ». Il cite le nom de quelques commerces dernièrement ouverts.

Monsieur Gildas HERVÉ reste sur son positionnement et estime « qu'il n'y aura plus rien ».

Monsieur le Maire considère qu'il y a des lieux où des commerces ne peuvent plus être réhabilités. Et il y a d'autres commerces à Bégard aujourd'hui qui étaient des commerces et qui sont aujourd'hui des habitations. Il prend l'exemple de la bijouterie : personne n'a voulu de ce local-là pendant des années, et maintenant, il a été transformé en habitat. *« Aujourd'hui, il n'y avait pas de protection linéaire. Là, on l'a mise dans le PLUI pour protéger une partie du linéaire, mais quand on voit qu'il n'y a aucune possibilité, on va avoir un bâtiment vide qui va rester pendant 15, 20, 30 ans ».*

Pour Monsieur Gildas HERVÉ, *« ça ne va pas rester des années vides. Si on reste dans ce raisonnement-là, à ce moment-là, nos commerces vont disparaître. Le centre-ville va s'isoler. J'en reviens aux pharmacies qui partent, là-haut : vous vous rendez bien compte de ce qui se passe aujourd'hui. C'est qu'on a un flux énorme qui va quitter le centre. J'ai peur que le centre se nécrose. Là, c'est un choix. Je ne suis pas dans le secret, mais j'aurais bien aimé savoir ce qu'il était possible de faire pour bloquer ce genre de possibilité. Non pas qu'ils s'assemblent, etc., mais qu'ils puissent rester dans le centre-ville, pour la vie du centre-ville. Pour le reste, je le redis, si on commence à fermer, pour des raisons comme celle-là en plus, qui pour moi sont de fausses barbes, on va abîmer le centre-ville, on va abîmer notre commune, tout simplement ».*

Monsieur le Maire rétorque que *« c'est ton point de vue. Moi, je considère qu'un bâtiment qui va rester vide et qui ne sera jamais vendu, parce qu'il est aujourd'hui impossible à rénover dans le cadre d'un commerce, alors qu'aujourd'hui, on a mis l'OPAH-RU et que de l'habitat pourra se refaire, c'est de pouvoir mettre de l'habitat en centre-ville sur des bâtiments qui vont le permettre. Par contre, il y a d'autres commerces aujourd'hui, dont on sait très bien qu'ils ne seront jamais repris, parce que vendus soit trop cher ou qu'il y a trop d'investissements. Je ne vais pas les citer mais il y en a d'autres qui ne seront jamais repris, soit parce que le propriétaire demande trop cher, soit parce qu'il y a des coûts faramineux, et aucun commerce aujourd'hui ne peut faire des travaux dans un bâtiment qui ne lui appartient pas, pour remettre en circuit. Malheureusement, il y a cela. Il y en a dans la rue ici juste à côté, qui sont toujours en linéaire commerce, où une habitation s'est faite à l'étage, et je suis quasiment certain, malheureusement, qu'en dessous, il n'y aura jamais rien, parce que c'est dans un état qui ne le permet pas aujourd'hui. Et là, en plus, il y a vraiment un problème d'accessibilité. Je ne sais pas si vous avez vu les entrées côté de l'avenue Pierre Perron et l'autre entrée rue Anatole Le Braz, (...) La salle aujourd'hui où l'on mangeait le midi n'est plus accessible. À part raser le bâtiment, la seule chose qu'ils peuvent faire aujourd'hui, c'est de l'habitation.*

*Concernant la pharmacie, on a proposé à la pharmacienne plusieurs possibilités (trois) : le Petit Inter, au départ ; on a également proposé un terrain à côté de la maison de santé, qui a été refusé ; on les a mis en relation avec un propriétaire privé sur Bégard. L'affaire ne s'est pas faite, puisque là, c'était des histoires entre privés, trop cher, pas trop cher, nous, on les a mis en relation. Et effectivement, on n'a plus trop de solutions au centre-ville. Malheureusement, il y en avait une qui s'est libérée presque en même temps, mais la vente était quasiment faite déjà au moment de l'acte. Aujourd'hui, nous, techniquement, on n'a aucun moyen de s'opposer, comme on avait pu le faire pour un autre commerce qui, lui, se crée. Quand on n'est pas dans le cadre d'une création, on n'a pas d'outil juridique pour l'imposer, puisque ce commerce-là existait déjà antérieurement. Il faut savoir que le restaurant « le Lann Vear » est en vente depuis plusieurs années et que locataire (le restaurateur) arrête. Les propriétaires du fonds de commerce l'avaient mis en vente depuis pas mal de temps. Il n'y a pas eu de porteur de projets (...) et effectivement, la pharmacienne a saisi l'occasion pour acheter. Voilà ce que je peux dire. Nous, on l'a accompagnée pour trouver d'autres solutions. On lui a même écrit pour lui dire que nous n'étions pas favorables à son déménagement là et qu'on avait des solutions à proposer. Elle a décliné toutes les solutions qu'on lui a proposées. Et les relations qu'elle a eues avec le propriétaire n'ont pas pu conclure à une vente. Donc aujourd'hui, malheureusement, effectivement, il y a des flux qui vont aller rue de Guingamp. La semaine dernière, j'ai reçu encore des porteurs de projet, qui (puisque ça circule dans Bégard, notamment du fait que le fonds de commerce a été racheté par la pharmacie, ça s'est su assez rapidement sur les réseaux, il y a quelqu'un qui est venu pour monter un nouveau commerce à la place de la pharmacie. Donc les deux locaux aujourd'hui de pharmacie, j'aurais préféré que ce soit*



*une pharmacie qui y reste, mais après, là-dessus, nous, la mairie, on se regardera dans la glace, on n'a aucun souci. Tout le monde, sur ce dossier-là, n'a pas joué dans le sens où effectivement, pour la ville de Bégard, ç'aurait été plus intéressant que la pharmacie reste dans le centre. C'était la volonté aussi de la pharmacienne, je tiens à le préciser, ça fait plus d'un an ou deux ans qu'il y a ce dossier-là. Elle a tout cherché pour rester au centre-ville. Ça n'a pas pu se faire pour x raisons, souvent indépendantes de notre volonté. Elle est partie effectivement sur ce dossier-là à la fin. Mais les locaux vides à Bégard sont en bon état et il n'y en a pas beaucoup de disponibles. Il y en a un qui est en vente aujourd'hui. Je sais qu'il y a un porteur de projet qui est dessus. Je n'ai pas le résultat, mais aujourd'hui, il y a plus de porteurs de projet de commerce à Bégard que de locaux disponibles en centre-ville. Donc dire que le commerce va mal, oui, mais il y a des commerces qui vont fermer, et il y en a qui ouvriront. Ce ne sera jamais les mêmes. Les commerces qu'on avait il y a trente ans, ça évolue. Les pratiques commerciales des habitants ne sont plus du tout les mêmes. Ce qui m'embête plus, effectivement, c'est que c'était un restaurant ; c'était un restaurant qui marchait très bien à Bégard mais comme tu dis, s'il y avait eu quelqu'un d'intéressé pour acheter ce fonds de commerce... Malheureusement, personne ne l'a acheté. Donc c'est la pharmacie qui a l'acheté Mais là-dessus, sache que personne n'est venu proposer une seule offre au propriétaire de la Pomme d'Or.*

*Donc aujourd'hui, on a un OPAH-RU qui permet, dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, d'accompagner ces projets-là, (...) Effectivement, pour dynamiser le commerce, je pense que remettre du logement en centre-ville, c'est très bon. Ça permet de maintenir le commerce. Et malheureusement, effectivement, je suis d'accord avec toi, j'aurais préféré que la pharmacie reste en centre-ville. Alors, elle n'est pas très loin, mais effectivement, elle sera en périphérie. » Il rappelle que la commune s'était vivement opposée à un projet de création « juste en face, mais c'était une création ; là, on est sur une reprise ».*

Monsieur le Maire met aux voix la modification simplifiée du PLUI.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

|                                       |                                                                                    |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Nombre de suffrages exprimés :</i> | <i>25</i>                                                                          |
| <i>Votes Pour :</i>                   | <i>21</i>                                                                          |
| <i>Votes Contre :</i>                 | <i>4 (Gildas HERVÉ, Sandrine BRIAND, Christel BONIZEC et Marie-Evelyne TOUDIC)</i> |
| <i>Abstention :</i>                   | <i>0</i>                                                                           |

- **ÉMET** un avis sur le projet de modification n° 1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique...) concernant la commune.

**Finances locales**  
***Budget principal « Ville de Bégard »***  
***Régularisation sur-amortissement sur exercices antérieurs***

---

Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services rappelle aux élus cette délibération sollicitée par le Trésor Public concernant la rectification de 0,01 € sur un suramortissement lié à un bien de 2017 qui a été amorti.

Il convient de faire une régularisation, la valeur brute étant de 1 925,06 € et l'amortissement de 1 927,07 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,

**Considérant** que la révision comptable annuelle du trésor public a amené à constater des anomalies d'amortissements sur des biens de 2017. En effet, certains biens ont été sur-amortis.

**Considérant** qu'il convient de corriger ces erreurs sur exercices antérieurs.

**Considérant** l'avis n° 2012-05 rendu le 18/10/2012 par le Conseil de normalisation des comptes publics qui préconise une correction d'erreur sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, afin d'avoir un impact neutre sur le résultat de l'exercice en cours.

**Considérant** que cette correction relève d'une opération d'ordre non budgétaire via les comptes 281841 (dotation aux amortissements matériel de bureau et mobilier scolaires) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

**Considérant** que le compte 281841 sera débité de 0.01 € et le compte 1068 crédité du même montant.

**Considérant** que l'état d'actif sera revu en collaboration avec la trésorerie et le plan d'amortissement recalculé pour le bien suivant :

| Compte        | N° inventaire | Désignation                  | Valeur brute | Amortissements | Valeur nette |
|---------------|---------------|------------------------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>281841</b> | 142MOB        | Mobilier restaurant scolaire | 1925.06      | 1925.07        | -0.01        |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer le rattrapage des sur-amortissements des biens présents dans le tableau ci-dessus en débitant le compte 281841 de 0.01 € et en créditant le compte 1068 du même montant.

Entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de suffrages exprimés : | 25 |
| Votes Pour :                   | 25 |
| Votes Contre :                 | 0  |
| Abstention :                   | 0  |

**APPROUVE** le rattrapage des sur-amortissements tel que présenté ci-dessus



Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre a eu lieu avec le bailleur social « Terres d'Armor Habitat » dans le cadre du programme de renouvellement urbain, rue Ernest Renan. Il rappelle qu'initialement, il était prévu la construction de 12 logements sociaux sur site (semi-collectifs ou pavillons), sur une parcelle de plus de 6 000 m<sup>2</sup> dont environ 2 000 m<sup>2</sup> réservés au bailleur et près de 4 000 m<sup>2</sup> récupérés par la commune. Le projet de la commune étant d'y faire un logement inclusif pour personnes âgées avec un investisseur privé ou public. Les trois anciens bâtiments ont été démolis et le déblaiement des gravats sera terminé d'ici la fin juillet. Il rapporte que lors de cette rencontre « *On a été surpris par la proposition de Terres d'Armor, puisqu'ils nous ont proposé de faire eux-mêmes un logement inclusif pour personnes âgées. C'est-à-dire un bâtiment qui est doublement locatif, composé de 8 T2 et 4 T3, avec ascenseur, une salle commune et des lieux de vie communs. Ce serait une première en Côtes-d'Armor, puisque c'est la première fois qu'ils vont sur ce type de logement. Ils font des logements pour personnes âgées, mais là, on était plus sur du logement inclusif avec des lieuxdits particuliers. Donc ils feraient un semi-collectif de 12 logements ; ils nous rajouteraient (c'est la bonne nouvelle) 4 logements supplémentaires (4 pavillons). Aujourd'hui, il nous reste à voir la disposition des plans de l'aménageur pour disposer ces 16 logements là, voir la place qu'il nous reste, et à ce moment-là, de mettre ce terrain-là en vente, pour du logement plus simple, peut-être avec un cahier des charges, mais il est beaucoup plus simple de vendre ce terrain-là avec un cahier des charges pour faire du logement, soit en accession à la propriété, ou locatif, etc., sans contraintes du logement locatif pour personnes âgées (...)* » Il se réjouit de ce projet innovant proposé par le bailleur et qui fait suite aux rencontres réalisées dans le cadre du Programme des Petites Villes de Demain (PVD).

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Claude DAUPHIN, en tant qu'administrateur de Terres d'Armor Habitat à intervenir s'il le souhaite.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN indique « *que ce sera un projet assez innovant. C'est un dispositif « Ti Klet » c'est-à-dire « maison confortable », avec des logements de taille relativement petite, mais aussi des zones de rencontre, une salle commune. Terres d'Armor Habitat a observé qu'un grand nombre de demandeurs sont des seniors. Parmi les locataires de Terres d'Armor Habitat, il y a presque 3 900 locataires qui sont seniors, et qui occupent souvent des logements trop grands, donc en développant ce type d'habitat, ça va aussi libérer des T3, T4, T5. Le concept est aussi de rechercher des zones où l'implantation soit proche des services et des commerces. Dans le cas présent, il y a des commerces à Bégard, il y a des services à Bégard, à quelques dizaines de mètres, donc ce concept permettra d'avoir sûrement beaucoup de demandes. Le concept « Ti Klet » va aussi venir à un moment donné classer des logements qui sont adaptés aux personnes âgées ou en situation de handicap. Sur Ti Handi Squiz, où il y a 7 logements qui appartiennent à Terres d'Armor Habitat, 4 des logements pourront être classés « Ti Klet », parce qu'ils sont au rez-de-*



*chaussée, parce qu'ils sont à proximité d'un établissement, à proximité des commerces, à proximité des services. Cela pourrait être une première sur le département, et nous serions très fiers que ce soit Bégard qui innove sur cette opération ».*

Monsieur le Maire indique que, sur ce dossier-là, il sera désormais nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre. Celui-ci devra en collaboration avec Terres d'Armor et la Ville de Bégard, organiser l'implantation de ces 12 logements en semi-collectif, et également 4 pavillons. *« Pourquoi pas également concevoir les circulations, les espaces de vie commune, mais aussi l'espace que la mairie pourra réserver à une vente ou à un promoteur privé, pour du logement en plein centre-ville, pour créer de la mixité sur place (car c'était ça, le projet), et pas seulement du logement pour personnes âgées, social, etc. C'est une bonne nouvelle. »*

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN indique que *« Bégard est identifiée (comme l'a rappelé Gildas HERVÉ) dans la presse comme étant une ville dynamique ».*

Monsieur le Maire confirme et ajoute que c'était une information et qu'ils auront sans doute plus de précisions à la rentrée. Il remercie les membres du Conseil municipal.



Monsieur Yves BOURDON souhaite évoquer le passage de Kreiz-Breizh Élite Féminine, qui va passer le 28 août à Bégard « il y a besoin de monde, de bras, pour sécuriser le parcours ». Il sollicite ses collègues pour donner « un peu de leur temps » : ils peuvent s'inscrire en mairie, Une réunion aura lieu le vendredi 25 juillet à 18 h en mairie, pour présenter le parcours. Tout le monde sera le bienvenu : ils ont besoin d'une cinquantaine de personnes.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN précise que tout le secteur de Gwenezan sera sécurisé par l'association *« les Amis de Gwenezan. C'est acté dans leur agenda ».*

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants et leur souhaite un bel été.

**L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 20 h 14.**

**Monsieur Vincent CLEC'H**  
**Maire de Bégard**



**Monsieur Laurent LE COQ**  
**Secrétaire de Séance**





## **DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE**

**En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération**  
**n°2023/82 du 3 octobre 2023**

| <b>Numéro d'acte</b> | <b>Date</b> | <b>Intitulé</b>                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025/73              | 27/05/2025  | Décision portant signature d'un contrat de location et de maintenance du copieur de la médiathèque la Page en cours. Contrat signé avec la Société BIOS pour une durée de 63 mois - 39€/ mois + coût à la page noir : 0,0042 HT + page couleur 0,042 HT |
| 2025/78              | 06/06/2025  | Décision décidant la souscription d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor                                                                                         |
| 2025/79b             | 25/06/2025  | Décision de nomination de mandataires de la régie du parc de loisirs "Armoripark" à compter du 01/07/2025                                                                                                                                               |
| 2025/81              | 07/07/2025  | Décision fixant les tarifs de vente d'animaux au parc de loisirs Armoripark - Annule et remplace l'arrêté ARMO 2023/16 du 3 août 2023                                                                                                                   |

***Nous tenons ces documents à votre disposition, pour consultation, au secrétariat de la mairie***

# Déclarations d'intention d'aliéner

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, vous trouverez ci-après un récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

| Chrono                                                                                                               | N° DIA               | Date de réception en mairie | Adresse                  | Section parcelle | N° de la parcelle | Superficie | Désignation du bien     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------|-------------------|------------|-------------------------|
| <b>Du 01/06/2025 au 30/06/2025 la commune a renoncé au droit de préemption urbain pour les parcelles suivantes :</b> |                      |                             |                          |                  |                   |            |                         |
| <b>32</b>                                                                                                            | 022 004 25 P<br>0032 | 02/06/2025                  | 2 rue Lann Vear          | AS               | 1                 | 6 796      | Bâti sur terrain propre |
|                                                                                                                      |                      |                             |                          |                  | 2                 |            |                         |
|                                                                                                                      |                      |                             |                          |                  | 3                 |            |                         |
|                                                                                                                      |                      |                             |                          |                  | 4                 |            |                         |
|                                                                                                                      |                      |                             |                          |                  | 5                 |            |                         |
| <b>33</b>                                                                                                            | 022 004 25 P<br>0033 | 16/06/2025                  | 1 Allée des Claire-voies | AC               | 34                | 10 325     | Bâti sur terrain propre |
|                                                                                                                      |                      |                             |                          |                  | 49                |            |                         |
|                                                                                                                      |                      |                             |                          |                  | 50                |            |                         |
|                                                                                                                      |                      |                             |                          |                  | 54                |            |                         |
|                                                                                                                      |                      |                             |                          |                  | 55                |            |                         |
| <b>34</b>                                                                                                            | 022 004 25 P<br>0034 | 23/06/2025                  | Rue de Gwénézhhan        | AR               | 102               | 1 304      | Non bâti                |
| <b>35</b>                                                                                                            | 022 004 25 P<br>0035 | 25/06/2025                  | An drinded               | E                | 1324              | 130        | Non bâti                |
|                                                                                                                      |                      |                             |                          |                  | 1328              |            |                         |
| <b>36</b>                                                                                                            | 022 004 25 P<br>0036 | 30/06/2025                  | 55 rue de Gwénézhhan     | AR               | 23                | 517        | Bâti sur terrain propre |
| <b>37</b>                                                                                                            | 022 004 25 P<br>0037 | 30/06/2025                  | 5 rue de Guingamp        | AV               | 177               | 1059       | Bâti sur terrain propre |
|                                                                                                                      |                      |                             |                          |                  | 13                |            |                         |
|                                                                                                                      |                      |                             |                          |                  | 179               |            |                         |

***Nous tenons ces documents à votre disposition, pour consultation, au secrétariat de la mairie.***